

SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE DE CULTURES LATE-MENGUÉ arachide, manioc, sisal

S.A., 6 avril 1927.

Jean-Bernard CALMEL, président

Né à Toulouse (Haute-Garonne), le 10 mai 1865.
Fils de Jean-Pierre Calmel, restaurateur, et de Anne Géraude Bégué.
Marié à Luisa Eulogia Simone Urbaneja.

Polytechnique, 1882

École d'application de Fontainebleau 1886.

Au 5^e régiment de génie (1891), puis à l'état-major (1894) au Soudan.
Chevalier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1896 : capitaine du génie à la mission du

chemin de fer du Soudan.

En Chine (1900-1901).

En Côte-d'Ivoire (1903)

Commandant (1^{er} déc. 1913), puis commandant supérieur (15 février 1915) du génie au
Maroc. Constructeur du Tanger-Fez à voie de 0,60 m.

Général de brigade (1917), puis de division (1921).

Résident général adjoint au Maroc (1922-1925).

Grand officier de la Légion d'honneur du 29 octobre 1927 : membre du comité
technique du Génie.

Président des Agaves du Maroc (1928).

Hostile au [chemin de fer transsaharien](#) (juin 1929).

Président de l'Association française Le Maroc.

Décédé le 26 octobre 1939 à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 1, place Sully.

Gaston CLANIS
administrateur délégué

Né à Saint-Pierre (Martinique) le 9 mai 1869.
Marié à Marie Joseph Louise Laure Domergue.

Négociant-armateur à Saint-Pierre, puis à Cayenne.
Liquidateur des Gabarres cayennaises (1901),
co-gérant de la [Société française de navigation et de transports de la Guyane](#),
Clanis, Tanon et Cie (1907).

À la veille de la Première Guerre mondiale, il s'intéresse à l'Afrique et entre au conseil des [Salins du Siné-Saloum](#) aux côtés de deux représentants du groupe Rivaud.
Puis aux Textiles de l'Afrique française (1916)
transformés en [Financière des Colonies](#) (1920).

En mars 1919, il devient administrateur de la [Société financière des caoutchoucs](#)
à la suite du renversement du groupe Bunge par la Banque Rivaud.

Peu après, il fonde les [Transports aériens guyanais](#), toujours avec le soutien des Rivaud.
C'est à ce moment qu'il paraît se retirer de la

Société française de navigation et de transports de la Guyane.

En 1923, il participe à la fondation de la [Compagnie foncière coloniale](#) qui obtient une concession au Cambodge et l'apporte l'année suivante à la Compagnie du Cambodge.

En août 1924, il entre au conseil des [Éts Peyrissac](#).

À la même époque, il obtient une centaine d'hectares près de Bamako afin d'établir une pépinière de plants de manioc.

Opération préparatoire à la création en 1927 de la
Société sénégalaise de cultures Late-Mengué.

Entre-temps, il est nommé membre du Conseil supérieur des colonies (1921),
chevalier de la Légion d'honneur (1922),

participe à la fondation de la Société guyanaise d'études (1925)

devient administrateur de la Compagnie d'assurances [La Nouvelle Coloniale](#) à Tunis (déc.
1926).

et de la Compagnie guyanaise (nov. 1927)
bientôt transformée en [Compagnie commerciale des Antilles françaises](#).

Il disparaît au début des années 1930.

Louis LE BARBIER,
administrateur délégué

Né à Dieppe, le 8 janvier 1862.
Fils de Florentin Edmond Le Barbier, notaire,
et de Claire Desrotours Fanneau de la Touche*.

Avocat. Directeur du journal *Le Pays*.

Explorateur de la Guinée à partir de 1900. Directeur d'une maison de commerce locale,
participant dans diverses affaires (*Les Annales coloniales*, 15 décembre 1910).
Publiciste, collaborateur, en particulier, de *La France de demain*, organe du comité Dupleix,
et des *Annales coloniales*. Auteur de plusieurs livres.

Administrateur de la [Société de recherches minières de l'Afrique Occidentale](#) (1909),
fondateur de la [Société minière de Kémon](#) (1910),

Chargé de mission en Côte-d'Ivoire par le comité Dupleix (1913-1914).

Chevalier, puis officier du mérite agricole comme président du syndicat de la production
linière et chanvrrière de France et des colonies à Paris (*JORF*, 25 février 1921, p. 2528 et 17
février 1927, p. 2061).

Vice-président de la [Société de cultures industrielles au Maroc](#) (1923),
Probablement impliqué dans les Agaves du Maroc à Mogador (1928).

L'un des animateurs de l'Association française Le Maroc avec le général Jean-Bernard
Calmel et l'imprimeur Gabriel Jouneau (président de la *Dépêche coloniale* et administrateur
de la *Dépêche marocaine* à Tanger).

Avis de décès et obsèques à Le Meux (Oise) : *Les Annales coloniales*, 13 et 15 février 1934.

* D'après acte de naissance transmis par Alain Warmé.



Coll. Jacques Bobée
**SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE DE CULTURES
 LATE-MENGUÉ.**

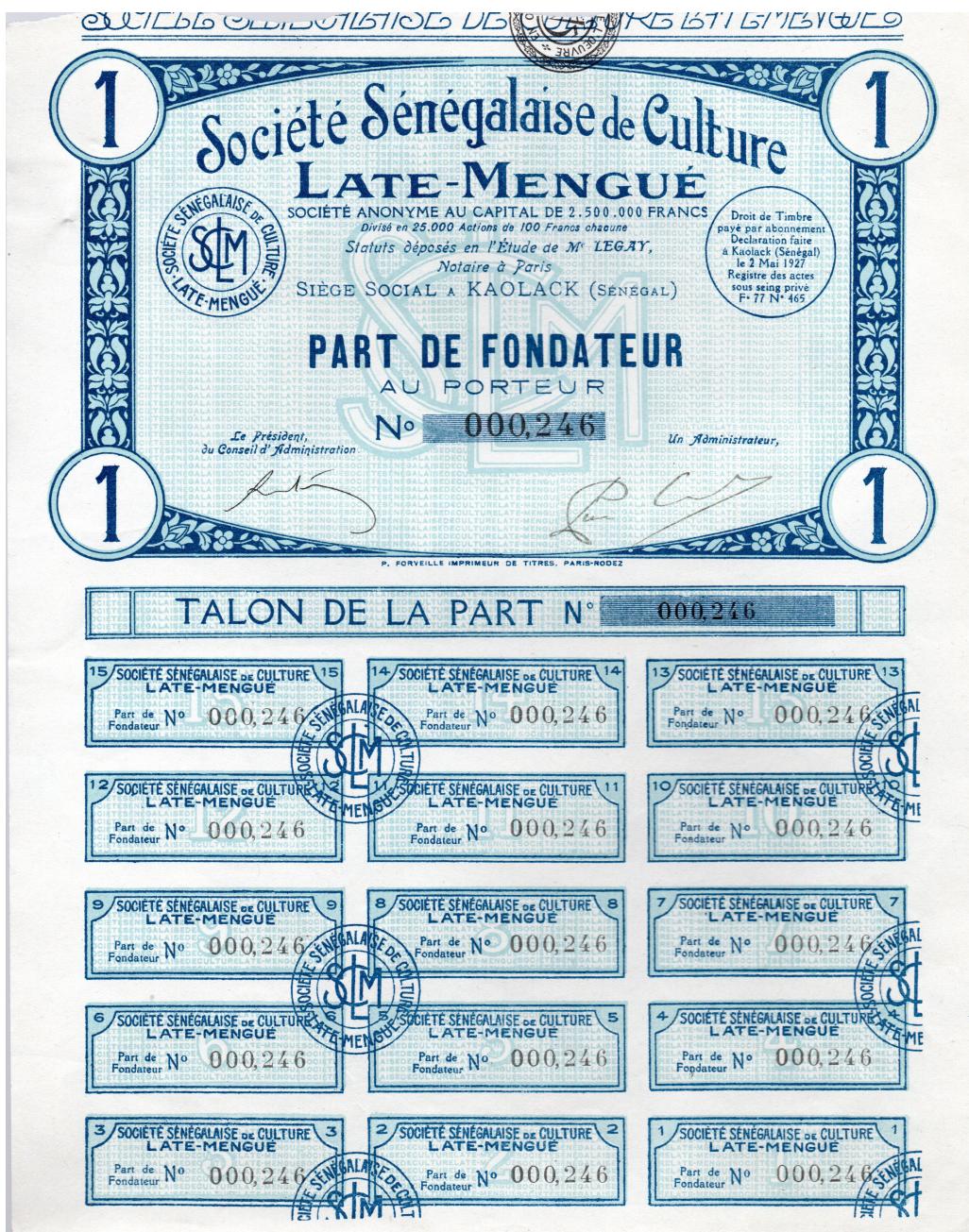
Société anonyme au capital de 2.500.000 francs
 divisé en 25.000 actions de 100 fr. chacune
 Statuts déposés en l'étude de M^e LEGAY, notaire à Paris

Droit de timbre payé par abonnement
 Déclaration faite à Kaolack (Sénégal)
 le 2 mai 1927
 Registre des actes sous seing privé
 F^o 77 N^o 465

**SIÈGE SOCIAL À KAOLACK (SÉNÉGAL)
 ACTION DE 100 FRANCS**

AU PORTEUR

Le président du conseil d'administration : Calmel (?)
Un administrateur (à droite) : Louis Le Barbier
P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez



Coll. Jacques Bobée

PART DE FONDATEUR
AU PORTEUR

Le président du conseil d'administration : Calmel (?)
Un administrateur (à droite) : Pierre Cadoret.

INTRODUCTIONS
(*Le Journal des débats*, 22 septembre 1927)

Société Sénégalaise de Cultures Late-Mengué. Introduction éventuelle des titres sur le marché. Capital : 2.500.000 fr., divisé en 25.000 actions de 100 fr., dont 5.000 d'apport (6 avril 1927). Parts bénéficiaires : 5.000 (20 % des bénéfices nets).

Augmentation de capital
(*Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, janvier 1928)

Société Sénégalaise de cultures Late-Mengué. — Capital porté de 2.500.000 francs à 5 millions.

BALO
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 27 février 1928)

Émission de 25.000 actions portant le capital à 5 millions.

Dans la presse
(*La libre parole républicaine*, 1^{er} avril 1928)
(*Coup de griffe*, 5 avril 1928)

Société Sénégalaise de Culture Laté-Mengué. — La Société Sénégalaise de Culture Laté-Mengué a son siège social à Kaolack, au Sénégal. C'est donc une vraie de vraie. Depuis le 6 avril 1927, date de sa naissance, elle a peut-être fait quelque chose, mais on n'en sait rien, attendu qu'elle a décidé de ne pas terminer son premier exercice avant le 30 juin 1928. Cependant, elle veut grandir à tout prix et c'est dans cette intention qu'elle porte son capital de 2.500.000 francs à 5 millions de francs par la création de 25.000 actions nouvelles de 100 francs, qu'elle émet d'ailleurs avec une prime de 20 fr. Qu'est-ce qui peut bien justifier cette majoration ? On ne voit pas guère que la chaleur torride qui donne une soif insatiable aux promoteurs de l'affaire, lesquels veulent s'assurer de petits profits en attendant sans doute des opérations plus fructueuses lorsque les 5.000 actions d'apport et les 5.000 parts bénéficiaires seront négociables. Aux amateurs éventuels à ne pas tomber dans le piège.

(*L'Argent*).

Société sénégalaise de cultures Laté-Mengué
(*La Journée industrielle*, 26 mai 1928)

Une assemblée extraordinaire a régularisé l'augmentation de capital de 2.500.000 fr. à 5 millions.

L'ARACHIDE ET LE MANIOC AU SÉNÉGAL

par G. Clanis

(*Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale*, 1928, p. 171-173)

.....

La Société Sénégalaise de cultures Late-Mengué s'est établie sur 1.600 hectares à Late-Mengué, près de Kaolack, avec un personnel de spécialistes européens de premier, ordre, un outillage agricole important, des moyens de transport, etc., et elle poursuit activement l'exécution d'un programme de culture qui doit amener la plus heureuse solution en respectant tous les intérêts en jeu au Sénégal.

Des expériences de plusieurs années ont démontré à ses promoteurs que le manioc se trouve au Sénégal en terrain de prédilection et que cette culture pouvait utiliser la main-d'œuvre au moment où elle est disponible et abondante. Au surplus, elle peut se lier étroitement avec la culture de l'arachide, l'arachide étant pour le manioc un assolement merveilleux, restituant à la terre l'azote qui lui a été enlevé.

La Société met à la disposition de l'indigène, après récolte du manioc, les terres ameublées, avec liberté pour lui de vendre ses arachides à qui bon lui semblera ; la société en même temps veillera à la qualité des semences et ses agriculteurs pourront donner des conseils utiles aux indigènes.

Au surplus, des cases fibro-ciment se construisent pour créer sur la plantation un groupement de travailleurs mariés et, dès que possible, un dispensaire sera créé.

Déjà, de nombreuses et confortables maisons se sont élevées, des allées créées. On a pu apprécier les résultats des méthodes de « dry-farming » et de « clean-weeding » rigoureusement appliquées, et il est logique de penser que si l'exemple donné était généralisé, les résultats seraient, pour la colonie du Sénégal, avec la seule main-d'œuvre dont elle dispose maintenant et sans léser aucun des intérêts en jeu :

La production d'un produit nouveau à l'exportation le manioc, base du glucose et surtout de l'alcool.

Une production triple d'arachides.

L'amélioration de la qualité, non seulement par la sélection des semences, mais par la rotation des cultures, nécessaire en tout pays.

L'atténuation de la mortalité infantile et l'hygiène meilleure des indigènes, mieux conseillés à cause de la facilité plus grande de la surveillance de nos fonctionnaires.

Enfin, l'heureuse et fructueuse collaboration du travail européen et du travail indigène amenant, pour un effort égal, une augmentation de production, avec le respect des coutumes du pays.

Au 31 décembre 1928, la situation agricole de Laté-Mengué sera la suivante :

800 hectares défrichés au total et employés comme suit ;

100 donnés à l'indigène après arrachage de la première récolte ;

600 plantés en manioc ;

100 défriches après l'hivernage et disponibles pour les futures plantations.

En travaillant à la même cadence (et ce sera d'autant plus facile que tous les travaux d'installation et de construction sont à peu près terminés), toute la concession sera rapidement défrichée et plantée.

Elle est d'ailleurs déjà outillée d'une façon parfaite.

La culture combinée des arachides et du manioc au Sénégal

(*Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale*, août 1928, p. 583-584)

Une société agricole d'Afrique occidentale a la Société sénégalaise de cultures Laté-Mengué installée à Kaolack (Sénégal), préconise la culture combinée sur son domaine du manioc et des arachides.

D'après une note qu'elle nous communique, l'exploitation des arachides en culture européenne paraît impossible par suite du manque de main-d'œuvre, parce que l'indigène est habitué à cultiver l'arachide pour son propre compte et n'entend pas travailler pour autrui au moment de sa propre plantation. Les faibles rendements obligent cependant les indigènes à cultiver des espaces immenses.

La Société sénégalaise estime par contre que la culture du manioc faite par les Européens est possible et rémunératrice au Sénégal ; elle demande la main-d'œuvre l'époque où il n'y a pas d'arachides et où elle est disponible. Après la récolte du manioc, les terres ameublies seront données à cultiver aux indigènes pour y faire des arachides. On établirait ainsi un assolement arachide-manioc et l'auteur de la note pense que le rendement en arachides serait accru il croit même qu'il serait triplé, mais il semble bien qu'il n'y ait là qu'une affirmation sans bases scientifiques.

Avant de se prononcer sur le bien ou le mal fondé de cette méthode il sera évidemment nécessaire de faire des expériences préalables. Le manioc étant une culture épuisante, nous pensons à priori, que la combinaison de ces deux cultures épuisera le sol encore plus rapidement que la seule culture extensive des arachides, telle que la pratiquent actuellement les indigènes.

L'auteur fait remarquer que les procédés de culture pratiqués par les indigènes pour l'Arachide épuisent rapidement le sol, et on constate une diminution de plus en plus grande de rendement et de qualité.

Nous sommes entièrement de son avis.

Cette année, en particulier, on aurait constaté un déficit considérable dans les récoltes, déficit dû à la fois aux intempéries climatiques, à l'appauvrissement du sol et peut-être aussi aux maladies. Nous avons depuis longtemps signalé la nécessité d'entreprendre des recherches scientifiques sérieuses sur ce problème si important pour l'avenir du Sénégal.

A. C.

Société sénégalaise de cultures Laté-Mengué
(*La Journée industrielle*, 22 et 30 décembre 1928)

Tenue hier, l'assemblée ordinaire a approuvé les comptes du premier exercice social, clos le 30 juin 1928, se soldant par une perte de 412.938 fr. 47.

L'oligarchie financière et industrielle en France
(*Les Documents politiques*, avril 1929)

LIGNON, Achille ¹
Administrateur : ... Société sénégalaise de cultures Lalé-Menqui [Laté-Mengué]...

FIANÇAILLES

¹ Achille Lignon (1854-1936) : grossiste en vins, administrateur de sociétés, président de la Filtrerie franco-algérienne (déc. 1930). Voir [encadré](#). Il côtoyait Clanis à La Nouvelle Coloniale, de Tunis.

(*Le Figaro*, 17 novembre 1929)

On annonce les fiançailles de M^{lle} Thérèse Clanis, fille de M. et M^{me} Gaston Clanis, avec M. René de Jaham.

Société sénégalaise de cultures Laté-Mengué
(*La Journée industrielle*, 2 mai 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue le 30 avril a approuvé les comptes de l'exercice 1928-1929. clos le 30 juin dernier, se soldant par une perte de 919.979 fr., qui porte le déficit total à 1.332.917 francs.

Une assemblée extraordinaire tenue ensuite a décidé de réduire le capital de 5 millions à 1.250.000 fr., par l'échange de 1 action nouvelle contre 4 anciennes, et de le augmenter à 1.750.000 francs.

Mémento de l'actionnaire
AUGMENTATIONS DE CAPITAL
(*Le Journal des débats*, 13 mai 1930)

Société Sénégalaise de Cultures Laté-Mengué. Émission au pair de 5.000 actions de 100 francs, après réduction du capital de 5 millions à 1.250.000 francs.

Société Sénégalaise de Cultures Laté-Mengué
(*La Journée industrielle*, 1^{er} juillet 1930)

Une assemblée extraordinaire, tenue hier a régularisé l'augmentation du capital social, fixé à 1.750.000 francs.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

SÉNÉGAL
Arrêtés
(*Les Annales coloniales*, 11 juillet 1930)

Du 14 juin 1930 transférant à la Compagnie sénégalaise de cultures de Late-Mengué, la concession provisoire d'un terrain de 100 hectares accordée à M. Clanis, par arrêté du 26 août 1929.

Société Sénégalaise de Cultures Laté-Mengué
(*La Journée industrielle*, 31 décembre 1930)

Faute de quorum, l'assemblée ordinaire, convoquée pour hier, a été reportée à une date ultérieure.

Annuaire des entreprises coloniales, 1931/396 :

Société sénégalaise de cultures Late-Mengué
KAOLACK (Sénégal)

Bureau à PARIS : 54, rue Saint-Lazare (9^e)².

Capital. : Société anon., fondée le 6 avril 1927, 1.750.000 de fr. en 17.500 actions de 100 fr. dont 5.000 actions d'apport. — Parts de fondateur : 5.000.

Objet. : Défrichement et aménagement de concessions ; cultures de manioc, coton, arachide, sisal, etc. ; transformation, achat et vente de tous produits. — Exploitation à Late-Mengué par Kaolack (Sénégal).

Exp. — Manioc, arachide, coton, sisal, etc.

Imp. — Outilage, matériaux de construction, tissus, épicerie, etc.

Conseil. — MM. général J.-B. Calmel, présid. ; Gaston Clanis et Louis Le Barbier, admin.-dél. ; Georges Billard, Pierre Cadoret, Alphonse Chancel, Félix Constant, Gaston Ducerf, René de Jahan³, Gabriel Jouneau⁴, René Le Clezio, M^{me} Lucie Fossey.

(Notice communiquée par Serge Volper)

Résultats d'exercice

(*Cote de la Bourse et de la banque, 16 mars 1932*)

Sénégalaise de Cultures « Late Mengué ». — Approbation des comptes au 30 juin 1931 se soldant par une perte de 324.851 francs.

FAILLITE

(*La Dépêche coloniale, 2 février 1934*)

Cultures Sénégalaises de Late-Mengué. — Le tribunal de première instance de Kaolack a, par jugement de défaut, en date du 26 décembre 1933, déclaré en état de faillite ouverte la « Société de Cultures sénégalaises de Late-Mengué », a fixé au 15 novembre 1933 la date de cessation de paiement et a nommé M. Manry, juge-commissaire, et M. Assémat, syndic.

2 Le 54 rue Saint-Lazare abritait aussi les sièges de :

- la Société française de navigation et de transport de la Guyane ;
- la Cie commerciale des Antilles française ;
- la Représentation coloniale.

³ René de Jahan (et non Jahan)(1893-1953) : gendre de Gaston Clanis (*Le Figaro, 17 novembre 1929*).

⁴ Gabriel Jouneau (Paris, 6 oct. 1876-Cognac, 15 février 1940) : président et administrateur délégué Éts G. Jouneau (anc. Imprimeries Palyart fondées en 1837 et Pichot fondées en 1830). Siège à Paris, usine à Saint-Ouen, succursale à Cognac.

Mis à la disposition du résident général au Maroc (20 fév. 1916-15 janvier 1919)

Président de *La Dépêche coloniale*.

Administrateur délégué de *La Dépêche marocaine* à Tanger.

Conseiller du commerce extérieur

Président fondateur de l'association française Le Maroc.

Secrétaire général de la classe XI à l'Exposition coloniale de 1931.

Officier de la Légion d'honneur du 25 janvier 1933 (min. Colonies) : industriel.

Jouneau était une vieille connaissance de Le Barbier, les deux hommes ayant appartenu avant 1914 au comité Dupleix et contribué à sa revue *La France de demain*.

NÉCROLOGIE
M. Louis le Barbier
(*Les Annales coloniales*, 13 février 1934)

Un des plus fidèles, des plus anciens collaborateurs de notre journal, Louis Le Barbier, vient de mourir.

Il était encore au Maroc il y a quelques semaines. Il en était rentré fatigué à un point tel qu'il ne put venir jusqu'au journal et qu'il fut de suite contraint de s'aliter.

Louis Le Barbier fut un grand serviteur de l'idée coloniale, et plus particulièrement de l'idée nord-africaine. Son labeur discret, sérieux, n'était guidé par aucun autre mobile que le bon sens et l'impartialité. Sa robuste foi dans le développement de nos efforts d'outre-mer donnait à son œuvre quelque chose d'ailé, qui la transposait sur le plan supérieur.

L'œuvre de Louis Le Barbier est très importante :

La Côte d'Ivoire.

Les Bambaras.

La dernière bêtise.

Le général de la Horie (1766-1812).

Notes sur la campagne de Russie en 1812.

Les Fonctionnaires du Premier Empire.

Épisodes de la Révolution de 1830.

Une Abbaye d'autrefois (Saint-Corneille de Compiègne).

L'Instruction publique et les assemblées de la Première Révolution.

Une Commune de l'Oise pendant l'invasion de 1814-1815.

Les Allemands à Compiègne, journal d'un otage, septembre 1914.

Le Maroc agricole.

De la déchéance en matière de brevets d'invention.

Nos lecteurs ont suivi pas à pas ces articles détaillés sur la flore nord-africaine, et ce n'est pas sans une certaine émotion que nous regardons aujourd'hui dans nos cartons les derniers articles que Louis Le Barber nous envoya.

Ainsi le triste destin des journaux, qui auraient droit, semble-t-il, à durer, puisqu'ils portent la pensée en eux, est identique à tous les autres, et ne reçoit pas l'étincelle qui permet de prolonger les éclats de la connaissance.

Les *Annales coloniales* s'inclinent devant la tombe de celui qui, pendant plus de trente ans, leur donna sa signature. Et elles inscrivent ainsi un nom de plus sur le tableau de leurs disparus.

• Les obsèques de M. Louis Le Barbier auront lieu demain à 10 heures, en l'église du Meux (Oise). Le présent avis tient lieu d'invitation.

Les obsèques de Louis Le Barbier
(*Les Annales coloniales*, 15 février 1934)

Hier matin, les *Annales coloniales* se sont fait un pieux devoir d'accompagner jusqu'à sa tombe le collaborateur fidèle dont nous avons dit avant-hier toute la peine que nous éprouvions de le perdre.

Une attention délicate du temps s'était manifestée : le ciel était d'un bleu léger très pur, et le soleil très chaud, ayant ainsi voulu sans doute rappeler à Le Barbier les cieux éclatés du Maroc qu'il a tant aimés. Il y avait peu de monde, dans la petite église de Le

Meux à côté de Compiègne et ce furent surtout des contemporains de notre collaborateur qui assistèrent à ses funérailles.

Dans la rue du gros bourg, le cercueil fut porté de l'église au cimetière à bout de bras, sur plus d'un kilomètre. Le regard accrochait au passage une enseigne « Boireau, Boulanger ». « Débit de tabac n° 524 », le panonceau du notaire, cependant que la cloche apaisait son funèbre tintement. Image classique, image presque patriarcale. Celui qui ouvrit ses yeux et son intelligence sur toutes les puissantes vibrations du monde et qui absorba, autant qu'il le put, l'universalité, est ainsi retombé paisible au milieu du champ où reposent les ancêtres, où des croix sont rongées par le temps, où les collines forment un encerclement que nul bouleversement ne troublera.

Nous avions fleuri d'une gerbe d'œilletts le convoi funèbre : puisqu'il faut que, de cette manière, s'achèvent près de trente ans de collaboration fidèle, amicale, discrète : par des fleurs sur une tombe

Que Louis le Barbier trouve ici notre dernier adieu. Sa pensée demeure soigneusement vivante dans les collections de notre journal

Faillite : jugement du tribunal de Kaolack du 26 décembre 1933 (*Annuaire des entreprises coloniales 1936-1937*, p. 627).

(Rens. : Serge Volper)
